

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

(Éthique et déontologie)

Élue visée : **Catherine Trickey**
Mairesse

Municipalité : **Ville de Brownsburg-Chatham**

Date : **5 avril 2019**

Citation en déontologie municipale

Madame Catherine Trickey est, par la présente, citée en déontologie devant la section juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'elle a commis plusieurs manquements aux règles prévues au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham*¹ (ci-après le Code), à savoir :

Utilisation des ressources de la Ville :

1. Le ou vers le 4 octobre 2016, elle aurait utilisé les ressources de la Ville à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, en demandant à la Ville de payer deux factures de services juridiques pour des mandats non autorisés par le conseil municipal, contrevenant ainsi à l'article 4.4 du Code;

1 *Règlement numéro 209-2014 – sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham abrogeant et remplaçant le règlement numéro 183-2011 (Entré en vigueur le 14 février 2014); Règlement numéro 249-2018 – Concernant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham abrogeant et remplaçant les règlements numéro 209-2014 et 209-01-2016 (entré en vigueur le 26 avril 2018).*

Conflit d'intérêts (dépenses sans résolutions) :

Résolution 16-10-344 :

2. Le ou vers le 4 octobre 2016, lors d'une séance du conseil, elle a omis de divulguer son intérêt avant les discussions et les délibérations sur la résolution 16-10-344 (liste des chèques et des paiements pour le mois de septembre 2016), contrevenant ainsi à l'article 4.1 du Code;
3. Le ou vers le 4 octobre 2016, lors d'une séance du conseil, elle a participé aux délibérations sur la résolution 16-10-344 (liste des chèques et des paiements pour le mois de septembre 2016) alors qu'elle avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 4.1 du Code;

Geste visant à mettre fin à l'emploi du directeur général :

4. Le ou vers le 16 janvier 2018, elle a, sans motif raisonnable, convoqué une séance extraordinaire du conseil dans l'objectif d'inciter le conseil municipal à mettre fin à l'emploi du directeur général, et ce, avant l'échéance prévue à son contrat, contrevenant ainsi à l'article 4.1 du Code;

Divulgence d'informations confidentielles :

5. Le ou vers le 28 mars 2018, elle aurait divulgué à un journaliste l'existence d'une plainte en harcèlement psychologique et l'identité des employés visés par cette plainte, contrevenant ainsi à l'article 4.3 du Code;

Conflit d'intérêts (demande d'enquête la concernant) :

Résolution 18-04-111 :

6. Le ou vers le 3 avril 2018, lors d'une séance du conseil, elle a omis de divulguer son intérêt avant les discussions et les délibérations sur la résolution 18-04-111, contrevenant ainsi à l'article 4.1 du Code;
7. Le ou vers le 3 avril 2018, lors d'une séance du conseil, elle a participé aux délibérations sur la résolution 18-04-111 alors qu'elle avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 4.1 du Code;

Résolution 19-01-08 :

8. Le ou vers le 15 janvier 2019, lors d'une séance du conseil, elle a omis de divulguer son intérêt avant les discussions et les délibérations sur la résolution 19-01-18, contrevenant ainsi à l'article 4.1 du Code;
9. Le ou vers le 15 janvier 2019, lors d'une séance du conseil, elle a participé aux délibérations sur la résolution 19-01-18 alors qu'elle avait un intérêt dans la question soumise par cette résolution, contrevenant ainsi à l'article 4.1 du Code;

Direction du contentieux et des enquêtes

Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2014
1 866 353-6767
Télécopie : 418 644-4676

deontologie.municipale@cmq.gouv.qc.ca